

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 15 février 2018

---

#### **Ordre du jour :**

- 2018/01-01 : Tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2018
- 2018/02-02 : Suppression d'emplois
- 2018/03-03 : Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2018/04-04 : Convention de participation au réseau Apidae
- 2018/05-05 : Désignation des représentants au SMETOM
- 2018/06-06 : Modification de la délibération n°2017/91-10 – Maison de santé – Validation du plan de financement et demande de subventions
- 2018/07-07 : Rapport d'orientations budgétaires 2018
  
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

08/02/2018

#### **Date de l'affichage**

08/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Saint Ouen En Brie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

#### **Etaient Présents**

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Monique DEVILAINE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Bernard FRISINGHELLI, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Simone JÉRÔME, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Didier MOREAU, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIÉ, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN, Alain VELLER.

#### **Absents excusés représentés**

Samira BOUJIDI par Simone JÉRÔME, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Sébastien DROMIGNY par Didier BALDY, Claude GODART par Alain VELLER, Jean-Luc LABATUT par Pierre PICHOT.

#### **Absents**

Richard BOYER, Brigitte JACQUEMOT.

**42 conseillers communautaires en exercice : 35 présents, 5 représentés, 2 absents à la séance**

Monsieur Yannick GUILLO, est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur LECONTE salue l'élection de Madame JACQUEMOT nouvellement élue Maire de la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos.

**2018/01-01 – OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – ANNEE 2018**

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Chaque année, la communauté de communes doit fixer le tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année en cours.

Monsieur LECONTE précise que le tableau présenté est celui des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de 2018.

Monsieur SAUSSIÉ demande si le terme « création » en tête de colonne du tableau ne peut pas être remplacé par « postes autorisés ».

Madame GALLOCHER précise que le terme « création » est celui utilisé.

Des corrections ont été apportées au tableau suite aux remarques émises par les conseillers.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Filières	Cat.	CREATION	EFFECTIFS POURVUS		
		Nombre de postes	Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires
<b>Filière administrative</b>					
	C	13	6	1	3
	B	5	2	0	0
	A	4	1	0	1
	Sous-total	22	9	1	4
<b>Filière technique</b>					
	C	0	0	0	0
	B	2	1	0	0
	A	2	1	0	0
	Sous-total	4	2	0	0
<b>Filière sportive</b>					
	C	2	0	0	0
	B	2	1	0	0
	A	0	0	0	0
	Sous-total	4	1	0	0
<b>Filière sanitaire &amp; sociale</b>					
	C	0	0	0	0
	B	4	3	1	1
	A	0	0	0	0
	Sous-total	4	3	1	1

<b>Filière animation</b>					
	C	11	5	0	0
	B	3	1	0	0
	A	0	0	0	0
	<i>Sous-total</i>	14	6	0	0
<b>Filière patrimoine</b>					
	A	1	1	0	0
	<i>Sous-total</i>	1	1	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

### 2018/02-02 – OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au fil des années, certains emplois créés n'ont pas été pourvus ou sont inoccupés suite à la modification de carrière des agents (mutation, modification temps de travail, promotion). Il convient donc de supprimer les emplois non nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ci-dessous tableau des emplois à supprimer :

Grade	N° délibération	Date	Temps Complet (TC)/ Temps Non Complet (TNC)	Motif suppression
Animateur - Cat B	2010/034	10/06/2010	TC	Non pourvu depuis sa création
Animateur - Cat B	2010/034	10/06/2010	TC	Radiation du fonctionnaire des effectifs de la collectivité en raison de sa mutation à compter du 1er avril 2013
Adjoint d'animation - Cat C	2010/034	10/06/2010	TNC : 22h30	Radiation de l'agent des effectifs de la collectivité en raison de sa démission à compter du 31 décembre 2015
Adjoint d'animation - Cat C	2010/034	10/06/2010	TNC : 22h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er juin 2011 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 28 heures hebdomadaires de travail
Adjoint d'animation - Cat C	2016/03-03	18/02/2016	TNC : 22h30	Non pourvu depuis sa création

Adjoint administratif de 2ème classe - Cat C	2012/053-10	20/09/2012	TNC : 13h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er avril 2016 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 17 heures 30 hebdomadaires de travail
Adjoint administratif de 2ème classe - Cat C	2016/03-03	18/02/2016	TNC : 17h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er septembre 2017 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 20 heures hebdomadaires de travail

*Monsieur LECONTE ajoute qu'un travail a été réalisé par l'agent chargé des ressources humaines afin de supprimer les postes inutiles, et conserver ceux nécessaires en vue des recrutements prochains nécessaires au bon fonctionnement des services.*

*A la demande des conseillers, Monsieur LECONTE précise qu'un tableau sera réalisé récapitulatif des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ceux supprimés et créés. Ce tableau sera joint au présent compte-rendu.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis favorables du Comité Technique rendus en séance du 9 janvier 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 15 février 2018,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois mentionnés dans le tableau annexé ci-dessus, puisque ceux-ci n'ont soit, pas été pourvus depuis leurs créations, soit inoccupés du fait d'une modification de la carrière de l'agent qui l'occupait (mutation, modification du temps de travail, promotion...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer les 7 postes désignés dans le tableau ci-après :

Grade	N° délibération	Date	Temps Complet (TC)/ Temps Non Complet (TNC)	Motif suppression
Animateur - Cat B	2010/034	10/06/2010	TC	Non pourvu depuis sa création
Animateur - Cat B	2010/034	10/06/2010	TC	Radiation du fonctionnaire des effectifs de la collectivité en raison de sa mutation à compter du 1er avril 2013
Adjoint d'animation - Cat C	2010/034	10/06/2010	TNC : 22h30	Radiation de l'agent des effectifs de la collectivité en raison de sa démission à compter du 31 décembre 2015
Adjoint d'animation - Cat C	2010/034	10/06/2010	TNC : 22h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er juin 2011 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 28 heures hebdomadaires de travail
Adjoint d'animation - Cat C	2016/03-03	18/02/2016	TNC : 22h30	Non pourvu depuis sa création
Adjoint administratif de 2ème classe - Cat C	2012/053-10	20/09/2012	TNC : 13h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er avril 2016 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 17 heures 30 hebdomadaires de travail
Adjoint administratif de 2ème classe - Cat C	2016/03-03	18/02/2016	TNC : 17h30	Nomination du fonctionnaire à compter du 1er septembre 2017 sur un nouveau poste d'une durée équivalente à 20 heures hebdomadaires de travail

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération

**2018/03-03 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

L'agent en charge de la direction des accueils de loisirs de Grandpuits et Rampillon a réussi le concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Compte-tenu de la manière de servir de l'agent et de la fonction occupée, il est proposé de le nommer dans ce grade. Il convient donc de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Monsieur LECONTE complète que l'agent concerné officie depuis plusieurs années à la communauté de communes et apporte entière satisfaction.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent en charge de la direction des accueils de loisirs de Grandpuits et Rampillon suite à sa réussite au concours,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

**2018/04-04 – OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU APIDAE**

*A l'invitation de Monsieur LECONTE, Madame HARSCOËT présente la délibération.*

Un inventaire du patrimoine a été réalisé par la commission patrimoine et développement socio-culturel et par l'agent chargé du patrimoine et du tourisme. Celui-ci pourrait être mis à disposition des visiteurs, promeneurs ou administrés via différents supports (smartphones, QR codes, etc.). Le recueil des différents lieux patrimoniaux pourrait être complété des lieux de loisirs, hébergements, restauration, et événements offrant ainsi une information complète dans la découverte du territoire de la Brie Nangissienne.

Seine-et-Marne Attractivité (ex Seine-et-Marne Tourisme) propose son accompagnement dans l'utilisation de la base de données Apidae qui permettra la mise en ligne des informations ci-dessus citées. Cette base de données est déjà utilisée par de nombreuses collectivités et offices de tourisme de Seine-et-Marne.

Pour bénéficier du dispositif Apidae, la communauté de communes de la Brie Nangissienne doit au préalable intégrer le réseau Apidae par la signature d'une convention avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, à l'origine du développement de cette plateforme collaborative. Le coût annuel de cette adhésion est compris entre 300 et 2 000 € HT par an, en fonction du budget « tourisme » de la structure concernée, soit 305 € HT (366 € TTC) pour la communauté de communes pour l'année 2018.

*Madame HARSCOËT précise que les données seront insérées dans la base de données Apidae par l'agent chargé du patrimoine.*

*Suite à la remarque des conseillers, une correction sera apportée au paragraphe I de la convention concernant la date d'échéance qui sera fixée au 31 décembre.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Brie Nangissienne de valoriser son territoire,

Considérant la réalisation de l'inventaire patrimonial complété d'informations touristiques, et la possibilité de pouvoir mettre à disposition du public les informations via différents supports de communication,

Considérant l'outil de base de données Apidae qui permet de relayer les informations sur différents supports de communication,

Considérant la nécessité de passer une convention avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme pour bénéficier de l'outil Apidae,

Vu la convention établie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes afin d'adhérer au réseau Apidae.

## **2018/05-05 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMETOM**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Par délibération n°2017/05-05 du 19 janvier 2017 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants ont été désignés afin de représenter la Brie Nangissienne au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM). Depuis, plusieurs délégués ont démissionné et il y a eu une inversion entre délégué titulaire et délégué suppléant. Monsieur Pierre CUYPERS, délégué suppléant, Monsieur François CASSAR, délégué titulaire et Madame Stéphanie CHARRET ont démissionné. Monsieur Didier BALDY a remplacé Madame Caroline PYDO en tant que délégué titulaire qui est devenue délégué suppléant. Il convient donc d'actualiser la liste des représentants au SMETOM.

Il est toujours proposé que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu la délibération n°2010/049 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°2017/05-05 désignant les représentants de la Brie Nangissienne au sein du conseil syndical du SMETOM,

Considérant qu'un délégué a démissionné, il convient d'actualiser la liste des délégués en désignant 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) sont les suivants :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Martial ROUSSEAU	Bertrand REMOND
Bernard FRISINGHELLI	Alain THIBAUD
Marcel MYTNIK	Jean-Claude COSSE
Sébastien LORIN	Florent GIRARDIN
Michel DUPUIS	Patrick CLOGENSON
Frédéric FABRE	Régis MAILLARD
Arnaud POMMIER	Jean-Pierre MOLINA
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Didier BALDY	Caroline PYDO
Ghislaine HARCOËT	Marc BECKER
Jean Yves RAVENNE	Didier FRANCIN
Roger CIPRES	Pascal HUÉ
Pierre BOYER	Jean-Jacques LANDRY
Sébastien COUPAS	Daniel MAILLET
Denis MUSSELIN	Jean-Claude RENAULT
Catherine SADOINE	Yannick GUILLO
Jean- Luc LABATUT	Luc GOLFIER
Christophe MARTINET	Pierre PERRET
Philippe LEFEBVRE	Nathalie MICHEL

**2018/06-06 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/91-10 - MAISON DE SANTE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré concernant le plan de financement et la demande de subventions pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis. Suite à des échanges avec les services de la sous préfecture, il s'avère que d'une part l'équipement n'est pas subventionné dans le cadre de la DETR, la sous préfecture a donc demandé de modifier le plan de financement en conséquence.

D'autre part, la communauté de communes peut prétendre à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.). Les services de la Préfecture ont donc demandé à solliciter cette aide. Il faut donc modifier le plan de financement en conséquence.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan de financement modifié, et l'autoriser à constituer le dossier de demande de subventions envers les différents partenaires et à le déposer.

*Monsieur LECONTE précise que lors du dernier conseil communautaire de 2017, on ne savait pas ce qui pouvait être pris en charge au titre de la DSIL. Suite aux observations des services de la préfecture, la dépense d'équipement a été retirée du dossier DETR et fera l'objet d'une demande à part auprès de la Région.*

*Au vu du tableau des recettes qui liste les taux de subvention, Monsieur BARTHOLET demande si la communauté de communes pourra bénéficier de plus de 70 % de subventionnement.*

*Monsieur LECONTE précise que le total des taux de subventions (70,90 %) est un prévisionnel, il variera en fonction des subventions accordées. Il ajoute que pour pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre du CID, le total du subventionnement ne peut pas excéder 70 %.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/24-12 du 23 février 2017 acceptant l'offre du promoteur Altarea Cogedim pour l'acquisition du local destiné à la maison de santé sur le site des Pâtures du Gué,

Vu la délibération n°2017/91-10 du 21 décembre 2017 validant le plan de financement et les demandes de subvention de la maison de santé,

Considérant que l'équipement n'est pas subventionné dans le cadre de la DETR,

Considérant que la communauté de communes peut prétendre à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.),

Considérant l'estimation financière modifiée en conséquence :

### Dépenses

Nature des dépenses	Montant H.T.	T.V.A. %	Montant T.T.C.
Acquisition	672 000 €	134 400,00 €	806 400,00 €
Aménagement	605 429 €	121 085,80 €	726 514,80 €
Parking /VRD	140 250 €	28 050, 00 €	168 300,00 €
Imprévus	30 272 €	6 054,40 €	36 326,40 €
Honoraires	73 097 €	14 619,40 €	87 716,40 €
Total	1 521 048 €	304 209,60 €	1 825 257,60 €

### Recettes

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DSIL et/ou DETR)	40 %	608 419,20 €
Région Ile de France	19,72 %	300 000,00 €
Département de Seine-et-Marne (C.I.D.)	11,18 %	170 000,00 €
Total	70,90 %	
Reste à charge de la collectivité	Emprunt	442 628,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'investissement,  
Approuve le plan de financement,  
Donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener ce dossier et signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions  
Autorise le Président dans le cadre de sa délégation à modifier le plan de financement si nécessaire, considérant que la dépense sera inscrite au budget 2018.

### **2018/07-07 - OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Le cycle budgétaire des collectivités locales est rythmé par la prise de nombreuses décisions, le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport constitue un temps important de la vie de notre territoire. Il est l'occasion d'affirmer des orientations politiques et permet aux élus de prendre acte d'une réflexion sur les actions qui vont guider la communauté de communes.

*Avant de donner lecture du rapport d'orientations budgétaires 2018, Monsieur LECONTE précise qu'il comporte différentes parties. Les premières parties traitent de la conjoncture mondiale, européenne et nationale, et la dernière partie traite plus précisément de la situation de la Brie Nangissienne.*

*Il rappelle que ce rapport doit donner lieu à un vote sur la tenue du débat.*

*Il ajoute que la conjoncture économique était plutôt négative ces dernières années et que cette année s'annonce meilleure.*

*Monsieur LECONTE donne lecture du rapport d'orientations budgétaires 2018.*

*S'ensuit le débat.*

*Concernant les dotations, Monsieur CIBIER déclare qu'il voit une contradiction dans ce rapport entre la partie globale et la partie qui traite de la Brie Nangissienne. La partie générale est le reflet du discours du gouvernement qui expose que les dotations se maintiennent, alors que la partie Brie Nangissienne à laquelle il adhère fait état de la baisse des dotations.*

*Monsieur LECONTE explique que la partie globale est le résumé des avis des spécialistes et que la partie Brie Nangissienne est sa réflexion personnelle.*

*Monsieur COUPAS demande si on peut conserver seulement la partie Brie Nangissienne du rapport.*

*Monsieur LECONTE infirme.*

*Monsieur BARTHOLET interroge concernant l'augmentation des dotations (de 0 € en 2016 à 386 00 € en 2017 pour la dotation d'intercommunalité, de 19 000 € en 2016 à 81 800 € en 2017 pour la dotation d'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et la forte augmentation du total des dotations qui s'élèvent à 1 662 024,54 €).*

*Réponse : c'est l'effet du passage en FPU et le versement de 1 112 565 € de dotation de compensation des groupements de communes qui était nulle en 2016.*

*N'ayant aucune autre remarque, Monsieur LECONTE enchaîne sur le schéma de mutualisation. Il explique la démarche et la méthode. Il ajoute que durant l'année 2017, il n'a pas été réalisé d'actions supplémentaires par rapport aux années précédentes. Seules les actions engagées ont perduré, comme par exemple le service commun ADS. Il complète que pour autant le schéma de mutualisation doit être travaillé sérieusement.*

*Madame LAGOUTTE rappelle qu'effectivement il n'a pas été mené de nouvelles réflexions, mais qu'un travail conséquent a été réalisé notamment dans le domaine de l'enfance et des accueils de loisirs.*

*Monsieur BRICHET encourage la mutualisation de personnel et de matériel.*

*Monsieur LECONTE ajoute qu'à partir de mai, les communes devront désigner un délégué à la protection des données informatiques. Cette obligation fera sans doute suite à une possible mutualisation. D'autre part, le plan air climat énergie territorial doit être rédigé, il rappelle le séminaire organisé le 16 mars prochain qui réunira un représentant de chaque commune.*

*Monsieur LECONTE conclut en remerciant les agents qui lui ont apporté de l'aide pour la rédaction du rapport d'orientations budgétaires 2018 et prévoit une année bien remplie.*

Le conseil communautaire,

Vu l'article 11 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui stipule que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu l'article L2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2018 annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2018/001	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs de Verneuil L'Etang
2018/002	Régie d'avance ouverture des comptes de dépenses taxes et impôts sur les véhicules
2018/003	Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux par la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos pour le RAM

Madame HARSCOËT rappelle la tenue de Page à Page du 14 au 17 février 2018. Cette année l'évènement est ouvert également aux petites communes. Elle salue le travail d'équipe remarquable qui a été réalisé. Elle invite les conseillers à visiter ce salon.

Madame HARSCOËT informe que l'exposition photos de la Brie Nangissienne aura lieu du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018 à la salle des fêtes de Mormant.

Monsieur LECONTE informe les conseillers des observations de la sous préfecture à propos de la rédaction de la délibération n°2017/89-08 qui concernait l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal M14 avant le vote du budget primitif 2018. Il a été omis de préciser les articles. La délibération sera donc corrigée en conséquence, annulant et remplaçant la précédente.

Monsieur MARTINET informe de la mise en place du service de lutte contre les dépôts sauvages au SMETOM. Il précise que la CCBN est le seul EPCI à ne pas s'être inscrit dans la démarche. Madame BAILLERGEAU précise que la communauté de communes n'a pas compétence, les communes s'étant opposées au transfert de police générale du maire à l'EPCI. Monsieur LECONTE indique que la possibilité d'adhérer à cette démarche va être examinée.

Monsieur LECONTE rappelle différentes dates :

Du 27 au 30 mars 2018 : semaine de l'industrie

Le 29 mars 2018 : vote du budget primitif